

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le neuf février, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	4	
Pouvoirs :	2	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme GACEM à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

**Délibération** n° 23\_02\_002\_1T5**OBJET : Fixation taux d'imposition 2026**

Comme chaque année, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal est amené à voter les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

La commune de Chasse-sur-Rhône ne perçoit plus que la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties depuis la suppression de la taxe d'habitation.

Son taux de TFPB (35.13%) est inférieur à la moyenne des communes de sa strate.

Suite au débat d'orientations budgétaires tenu le 15 décembre 2025, il a été proposé une stabilité des taux sur le budget 2026 lequel a été construit sans hausse d'impôts.

Monsieur le Maire propose ainsi des taux d'imposition 2026 identiques à ceux de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B sexies, I-1-a et b ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 15 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances du 26 janvier 2026 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2026 comme suit, sans augmentation par rapport aux taux 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 78,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,65 %

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 038-213800873-20260224-23\_02\_002\_1T5-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 24 février 2026.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 26 février 2026.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 038-213800873-20260224-23\_02\_002\_1T5-DE